

## **COMMUNE D'AULT**

# <u>Procès-verbal de</u> <u>Séance du Conseil Municipal du 20 avril 2023</u>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt avril à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 14 avril 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice: LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia- LUBIN Laurent HOUBART Laurent - HEDIN Hubert.

Etalent présents: LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - - LUBIN Laurent - HOUBART Laurent - HEDIN Hubert.

Soit	17	/	C
UUIL	IZ.	71	ы

**Etaient absents avec procuration:** WAYER Christophe a donné procuration à Mme SAUZEAT - GUILLERME Teddy a donné procuration à Mme LE MOIGNE - KARLER Patricia a donné procuration à M. LE MOIGNE.

Soit	3 /15
Soit	0/15

Etaient absents :
Président de séance : Monsieur LE MOIGNE Marcel

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Madame Florence LE MOIGNE a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire auxiliaire: Mme Véronique PINCHON.

#### ORDRE DU JOUR:

Nº ordre	e Délibération Objet					
		Approbation du procès-verbal du 29 mars 2023				
1	2023.04.01	Finances -BUDGET MANOIR - Approbation du Compte de Gestion 2022				
2	2023.04.02	Finances -BUDGET MANDIR - Approbation du Compte Administratif 2022				
3	2023.04.03	Finances -BUDGET MANDIR - Affectation du résultat				
4	2023.04.04	Finances -BUDGET MANOIR - Budget Primitif 2023				
5	2023.04.05	Finances -BUDGET MANDIR - Amortissements				
6	2023.04.06	Finances -BUDGET CAMPING - Approbation du Compte de Gestion 2022				
7	2023.04.07	Finances -BUDGET CAMPING - Approbation du Compte Administratif 2022				
8	2023.04.08	Finances -BUDGET CAMPING - Affectation du résultat				
9	2023.04.09	Finances -BUDGET CAMPING - Budget Primitif 2023				
10	2023.04.10	Finances -BUDGET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte de Gestion 2022				
11	2023.04.11	Finances -BUDGET ASSAINISSEMENT- Approbation du Compte Administratif 2022				

12	2023.04.12	Finances -BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat
13	2023.04.13	Finances -BUDGET ASSAINISSEMENT - Budget Primitif 2023
14	2023.04.14	Finances -BUDGET COMMUNE - Approbation du Compte de Gestion 2022
15	2023.04.15	Finances -BUDGET COMMUNE - Approbation du Compte Administratif 2022
16	2023.04.16	Finances -BUDGET COMMUNE - Affectation du résultat
17	2023.04.17	Finances - BUDGET COMMUNE - Vote des taux
18	2023.04.18	Finances -BUDGET COMMUNE- Budget Primitif 2023
19	2023.04.19	Effacement de réseaux : Rues Gros, d'Arras, Dunant et du 8 mai 1945 -Convention FDE
20	2023.04.20	SNSM - Convention de mise à disposition de moyens humains
21	2023.04.21	SOMEA - Adhésion 2023
22	2023.04.22	PLU : Demande de révision simplifiée – Mise à jour Loi résilience et Climat
23	2023.04.23	Appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation partielle de l'espace culturel Jacques Prévert
24	2023.04.24	Personnel communal: erratum sur création et suppression de poste
25	2023.04.25	Base Nautique: locations aux particuliers
		Questions et informations diverses

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE Du 29 mars 2023

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 29 mars 2023 et demande si des remarques ou observations éventuelles sont à observer.

Sans observation, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur le MOIGNE dresse une analyse de la situation financière de la commune.

«En ce qui concerne le Budget Principal – Résultats 2022

L'exercice 2022 se caractérise par une hausse très faible des produits réels de fonctionnement, moins de 1%, alors que les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 7 %, soit 152 K€.

A noter que les participations au SIVOM sont comptabilisées en fonctionnement au chapitre 65.

L'autofinancement brut se situe tout de même à 405 K€ soit 287 € par habitant contre 164 €/h pour la moyenne départementale des communes de la même strate démographique.

L'autofinancement net de remboursement de dette qui s'élève à 350 K€ compte tenu de l'annuité d'emprunt de 55 K€, permet de financer à hauteur de 32% les investissements 2022.

Les investissements 2022, d'un niveau toujours élevé sont de 1 088 K€ soit 769 €/hab, contre 346 €/h pour la moyenne départementale. Ils sont financés par les ressources d'investissement, dont les principales sont les suivantes :

- CAF nette: 350 K€
- Subventions: 101 K€
- FCTVA: 537 K€
- Taxe d'aménagement: 6 K€

Emprunt: 350 K€

Soit un total de 1344K€, ce qui permet d'abonder le fond de roulement de 256 K€ + 30 K€ de cession du tracteur, soit 286 K€.

Le fond de roulement se situe à 1525 K€ soit 1078€/h. contre 705€/h pour la moyenne départementale, ce qui permet de couvrir près de 8 mois de dépenses réelles de fonctionnement.

L'endettement, compte tenu de l'emprunt de 1000 K€ souscrit fin 2019 et de l'emprunt de 350 K€ souscrit en 2022 se situe à 1324 K€ et l'annuité en capital représente 55 K€? SOIT 39 €/h contre 54€/h pour la moyenne départementale.

Au regard des investissements réalisés depuis 2020 sur le seul budget communal, 1891 K€+2251 K€+108 BK€ soit un total de 5230 K€, avec un fonds de roulement du budget communal qui reste très proche de celui de 2019 (1647 K€), la situation peut être considérée comme très bonne, et les équilibres financiers sont parfaitement maîtrisés.

En qui concerne le Budget Camping

Ce budget est un atout financier pour la commune d'Ault.

Il se caractérise par un excédent d'exploitation de 132 K€, ce qui permet d'abonder le fonds de roulement de la collectivité.

Les résultats cumulés au 31/12/2022 se situent à 368 K€, et il faut noter que les recettes qui étaient de 192 K€ en 2019 sont passées à 274 K€ en 2022 soit une augmentation de 43%.

Alors, que de nombreuses communes ont décidé de passer en délégation de service public l'exploitation de leur camping, la stratégie mise en place par la municipalité d'Ault paye, avec encore des marges de manœuvre importantes.

En ce qui concerne le budget Assainissement.

Après régularisation de la problématique TVA, et la régularisation des surtaxes assainissement, la section d'exploitation dégage un excédent réel de 98 K€.

En investissement, les dépenses réelles sont de 410 K€ contre 224 K€ de recettes réelles, mais les restes à réaliser en recettes sont supérieurs aux dépenses.

Si d'importants problèmes subsistent sur le marché de redéploiement des réseaux, une véritable démarche partenariale a été mise en place avec l'exploitant du réseau.

En ce qui concerne le Budget du Manoir.

L'exercice 2022 se caractérise par l'ouverture des locations du manoir à compter du 01/07/2022.

La section d'exploitation dégage un excédent réel de 3 KE, sans subvention d'équilibre du budget communal.

En matière d'investissement, un emprunt de 150 K€ est contracté pour couvrir les travaux et les dépenses de l'année s'élèvent à 52 K€, soit un excédent de 98 K€

En conclusion, la commune d'AULT a investi, tous budgets confondus, 1532 K€ en 2022, après 3264 K€ en 2021, 2250 K€ en 2022, soit au total 7046 K€, tout en conservant une trésorerie au 31/12/2022 de 1796 K€... Ces quelques chiffres parlent d'eux-mêmes.

Au titre des budgets 2023, les investissements qui vont être présentés sont encore importants, mais des points de vigilance sont à souligner : le coût de l'énergie qui nécessitera des changements dans le fonctionnement des équipements, mais aussi le marché de redéploiement des réseaux d'assainissement.

Monsieur le Maire remercie vivement toutes celles et ceux, employés territoriaux et élus, qui permettent à la commune d'obtenir ces très bons résultats et contribuent par leurs actions au développement de la commune, mais insiste sur la nécessité de rendre le service public, c'est-à-dire, être au service de la population. Ces mots ne sont pas un générique et encore moins un slogan, mais correspond à une signification fondamentale de l'action des collectivités et notamment des communes.»

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du Jour.

Avant d'entamer les débats. Monsieur L. HOUBART demande pourquoi l'ordre du vote des budgets est modifié. Auparavant, c'est par le budget de la commune que démarrait la séance.

A cela Monsieur LE MOIGNE répond que la réglementation impose d'approuver les budgets annexes avant celui du budget principal, les résultats des budgets annexes pouvant avoir un impact sur le budget communal.

## DELIBERATION Nº 2023-04-01: Finances - BUDGET MANDIR - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Monsieur LEMOIGNE procède à la lecture de l'exécution budgétaire de l'exercice retracée pages 21 à 26 du compte de gestion. Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec les écritures du compte administratif du BUDGET MANDIR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte de gestion du Manoir pour l'exercice 2022 à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 2023-04-02 : Finances - BUDGET MANOIR - Approbation du Compte Administratif 2022.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2022. Un exemplaire complet est disponible en séance

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Monsieur le Maire présente Le compte administratif 2022 par chapitres. Les résultats sont les suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	8 859,87		77 995,96		86 855,83	0,00
Opérations de l'exercice	22 988,86	25 480,39	51 906,20	150 452,00	74 895,06	175 932,39
TOTAUX	31 848,73	25 480,39	129 902,16	150 452,00	161 750,89	175 932,39
Résultats de clôture	6 368,34			20 549,84		14 181,50
Restes à réaliser			1 718,40	0,00	1 718,40	0,00
TOTAUX CUMULES	6 368,34		131 620,56	150 452,00	163 469,29	175 932,39
Résultats DEFINITIFS	6 368,34	0,00		18 831,44		12 463,10

Monsieur le Maire précise que les locations du manoir ont rapporté la somme de 39 167 € à laquelle il faut déduire les frais de gestion dus à l'agence AMARYM soit des recettes nettes à hauteur de 25 480,39 €.

Monsieur le maire quitte la séance et confère la présidence à M. Alain NICQUET afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du Manoir pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 votes Pour et 2 votes Contre de M. HOUBART et M. HEDIN adopte le compte administratif 2022 pour le budget « Manoir ».

## DELIBERATION N° 2023-04-03 : Finances - BUDGET MANOIR - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minime couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Compte tenu du déficit d'exploitation constaté au CA 2022 de 6368.34 €

Monsieur le maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2023, comme suit :

- Résultat à reporter :

- 6368.34 €

- à reprendre au compte 002 Résultat d'exploitation reporté

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition par 13 votes Pour et 2 votes Contre de M. HOUBART et M. HEDIN;

## DELIBERATION N° 2023-04-04 : Finances - BUDGET MANDIR - Budget primitif 2023.

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2023 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 60 010 € et en section d'investissement à hauteur de 49 702.84 €.

Monsieur HOUBART interpelle le maire sur le montant des recettes inscrit en section d'exploitation pour 60 000€. Monsieur le Maire répond que suivant le montant des recettes encaissées en 2022 pour 39 000 € avec seulement 6 mois d'exploitation, il est logique de prévoir plus cette année. L'agence AMARYM a estimé ces recettes à 80 000€ pour 2023. Mais la prudence reste de mise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 votes Pour et 2 votes Contre de M. HDUBART et M. HEDIN adopte le budget primitif 2023

# **DELIBERATION N° 2023-04-05 : Finances - BUDGET MANOIR - Amortissements.**

La comptabilité publique oblige à procéder aux amortissements de certains biens, en l'occurrence la valeur du bâtiment mais également les travaux venant accroître la valeur de ce bien, et les subventions finançant ces mêmes travaux.

Compte tenu de la valeur historique du manoir, les crédits inscrits au compte 2138 ne feront pas l'objet d'amortissement car il figure dans l'inventaire des biens communaux depuis de nombreuses années.

Afin de régulariser les amortissements sur les travaux et les subventions, Monsieur le Maire propose :

- de convenir d'une cadence d'amortissement fixée à 15 ans à compter de 2024, pour les montants inscrits au compte 2131 pour la somme de 1090.13 soit un amortissement annuel de 73 € (cpte 28121 du budget).
- de convenir d'une cadence d'amortissement fixée à 10 ans à compter de 2024, pour les montants inscrits au compte 2135 pour la somme de 6749.21 soit un amortissement annuel de 675 € (cpte 28135 du budget).
- de convenir d'une cadence d'amortissement fixée à 10 ans à compter de 2024, pour les montants inscrits au compte 2183 pour la somme de 810.62 € soit un amortissement annuel de 81 € (cpte 28183 du budget),
- de convenir d'une cadence d'amortissement fixée à 10 ans à compter de 2024, pour les montants inscrits au compte 2184 pour la somme de 13 527.21 € soit un amortissement annuel de 1 353 € (cpte 28184 du budget),
- de convenir d'une cadence d'amortissement fixée à 10 ans à compter de 2024, pour les montants inscrits au compte 2188 pour la somme de 9 241.87 € soit un amortissement annuel de 924 € (cpte 28188 du budget),

soit une dotation annuelle globale de 3106 €.

Sans observation, Le conseil municipal adopte cette proposition par 13 votes Pour et 2 votes Contre de M. HOUBART et M. HEDIN.

# DELIBERATION N° 2023-04-06: Finances - BUDGET CAMPINGS - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Il est donné lecture de l'exécution budgétaire de l'exercice retracée pages 22 à 26 du compte de gestion Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec les écritures du compte administratif du BUDGET CAMPINGS.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal adopte le compte de gestion à l'unanimité.

#### DELIBERATION N° 2023-04-07: Finances - BUDGET CAMPINGS - Approbation du Compte Administratif 2022.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2022. Un exemplaire complet est disponible en séance. Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le compte administratif 2022 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		179 772,15		63 164,14	0,00	242 936,29
Opérations de l'exercice	170 658,79	274 778,43	6 595,46	27 336,50	177 254,25	302 114,93
TOTAUX	170 658,79	454 550,58	6 595,46	90 500,64	177 254,25	545 051,22
Résultats de clôture		283 891,79		83 905,18		367 796,97
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00		6 595,46	90 500,64	177 254,25	545 051,22
Résultats DEFINITIFS	0.00	0,00		83 905,18		367 796,97

Monsieur le maire retrace la progression du résultat des Campings : 178 800,96€ en 2015 ; 191 000,00 en 2019 et 273 654,30 € en 2022. Les dépenses d'investissement se portent à 63 000 € en 2021, 6595,46 € en 2022 et 90 500,64 € en 2023.

Les régisseurs encaissent les droits de passage, quant aux abonnements annuels ils sont recouvrés par prélèvements.

Monsieur le maire quitte la séance et confère la présidence à M. NICQUET afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du budget CAMPINGS pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte le compte administratif 2022 pour le budget « Campings ».

## DELIBERATION N° 2023-04-08 : Finances - BUDGET CAMPINGS - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2023, comme suit :

- Résultat à reporter :

283 891.79 €

Affectation au compte R-02 Résultat d'exploitation reporté pour 283 891.79 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat pour le budget « Campings».

## DELIBERATION Nº 2023-04-09 : Finances - BUDGET CAMPING - Budget primitif 2023.

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2023 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 523 991 € et en section d'investissement à hauteur de 336 896.18 €.

Mme LE MOIGNE interroge le maire sur le montant des admissions en valeur.

Monsieur le maire explique que c'est une créance datant de 2018, et qu'il n'est pas favorable au maintien de cette somme dans les comptes.

Il sollicitere le trésorier afin de connaître les démarches engagées pour le recouvrement.

Mme LE MOIGNE, il s'agit d'une créance sur loisirs!

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité est toujours dans la recherche de logements insolites, mais cela reste compliqué de trouver dans des prix raisonnables. Pour exemple le prix d'une roulotte se situe aux environs de 40 000€.

Sans autre observation, le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 pour le budget « Campings».

### DELIBERATION N° 2023-04-10: Finances - BUDGET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Il est donné lecture de l'exécution budgétaire de l'exercice retracée pages 22 à 26 du compte de gestion Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec les écritures du compte administratif du BUDGET ASSAINISSEMENT.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal adopte le compte de gestion à l'unanimité.

## DELIBERATION N° 2023-04-11: Finances - BUDGET ASSAINISSEMENT - Approbation du Compte Administratif 2022.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2022. Un exemplaire complet est disponible en séance

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section de d'exploitation et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le compte administratif 2022 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés	51 773,57			93 716,18	51 773,57	93 716,18
Opérations de l'exercice	65 374,43	122 950,67	420 471,12	275 375,37	485 845,55	398 326,04
TOTAUX	117 148,00	122 950,67	420 471,12	369 091,55	537 619,12	492 042,22
Résultats de clôture		5 802,67	51 379,57			-45 576,90
Restes à réaliser			422 584,89	546 440,37	422 584,89	546 440,37
TOTAUX CUMULES	0,00	5 802,67	843 056,01	915 531,92	960 204,01	1 038 482,59
Résultats DEFINITIFS	0,00	5 802,67		72 475,91		78 278,58

Monsieur le MOIGNE apporte les précisions quant au recouvrement de la surtaxe d'assainissement. Une régularisation de deux années est intervenue en 2022.

Désormais, la part de la commune sera de 0,60 € et le syndicat (SITE) 0,20 €, soit une recette supplémentaire pour la commune d'environ 50 000€.

Concernant, le marché de redéploiement des réseaux des factures restent à payer, mais tant que les dysfonctionnements ne seront pas réglés, elles ne le seront pas.

Ce matin même, sur le poste de refoulement 4 (PR4) une expertise d'un acousticien a eu lieu en présence d'un huissier de justice, et du cabinet EVIA. Les résultats seront connus prochainement et des propositions devront être faites.

En ce qui concerne la subvention FEDER, les versements d'acomptes se portent à 240 000 €, mais le solde ne pourra être récupéré. En

effet, les délais impartis dans l'arrêté étant dépassés. Monsieur le Maire précise que cette perte ne saurait être supportée par la commune.

Monsieur le maire quitte la séance et confère la présidence à M. NICQUET afin procéder à l'adoption du Compte Administratif du budget ASSAINISSEMENT pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2022.

## DELIBERATION N° 2023-04-12 : Finances - BUDGET ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit). Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2023, comme suit :

- Résultat à reporter :

- 5802.67€
- Affectation au compte R-02 Résultat d'exploitation reporté pour 5 802.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'affectation du résultat pour le budget « Assainissement »,

#### DELIBERATION N° 2023-04-13 : Finances - BUDGET ASSAINISSEMENT - Budget primitif 2023.

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2023 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 94 902.67 € et en section d'investissement à hauteur de 598 440.37 €.

Mme le MOIGNE demande si la somme inscrite au compte 2315- section investissement correspond à un ajustement des travaux. Monsieur le Maire confirme.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2023 pour le budget « Assainissement ».

#### DELIBERATION N° 2023-04-14 : Finances - BUDGET COMMUNE - Approbation du Compte de Gestion 2022.

Chaque élu a été destinataire d'un exemplaire du Compte de Gestion dressé par M. Pascal TAVERNE, trésorier municipal. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Il est donné lecture de l'exécution budgétaire de l'exercice retracée pages 22 à 28 du compte de gestion Ce compte de gestion concorde rigoureusement avec les écritures du compte administratif du BUDGET COMMUNE.

Le conseil municipal adopte le compte de gestion de la commune par 13 voix Pour et 2 voix contre de M. HOUBART et M. HEDIN.

#### DELIBERATION N° 2023-04-15 : Finances - BUDGET COMMUNE - Approbation du Compte Administratif 2022.

Chaque membre du conseil a été destinataire d'un extrait du compte administratif 2022. Un exemplaire complet est disponible en séance.

Le compte administratif dressé par le maire retrace l'ensemble des écritures comptabilisées tant en dépenses qu'en recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Il doit concorder en tous points avec le compte de gestion dressé par le trésorier municipal.

Le compte administratif 2022 est présenté par chapitres. Il présente les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		848 274,57	271 557,71		271 557,71	848 274,57
Opérations de l'exercice	3 092 439,07	3 343 095,99	1 162 783,48	1 860 090,55	4 255 222,55	5 203 186,54
TOTAUX	3 092 439,07	4 191 370,56	1 434 341,19	1 860 090,55	4 526 780,26	6 051 461,11
Résultats de clôture		1 098 931,49		425 749,36		1 524 680,85
Restes à réaliser			620 269,89	360 279,00	620 269,89	360 279,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 098 931,49	2 054 611,08	2 220 369,55	5 147 050,15	6 411 740,11
Résultats DEFINITIFS	0,00	1 098 931,49		165 758,47		1 264 689,96

Monsieur le maire précise que le chapitre 42 retrace les écritures pour la cession du tracteur.

Commentaires de Monsieur le Maire sur les charges à caractère générale, au chapitre OH du Budget,

En 2022, le coût de l'énergie s'élève à 89 478,11 € contre 101 091,42 € en 2020, mais en Janvier/Février les factures s'élèvent déjà à 40 000€.

Il faudra être vigilant et responsabiliser les utilisateurs des bâtiments communaux, comme par exemple ne pas laisser la porte ouverte lorsque que le chauffage est allumé: La démarche pour bénéficier du bouclier tarifaire est engagée, mais sans aide, il faudra réfléchir à l'ouverture de certains bâtiments en période hivernale.

L'éclairage public n'est pas mis en cause, les tarifs sont maintenus jusqu'en juillet, mais avec l'installation de LED le coût devrait être maitrisé.

En ce qui concerne la consommation de l'eau, notamment sur la base nautique, on ne constate pas d'augmentation des factures alors que le prix de l'eau augmente.

Pour le carburant, en 2022 la dépense s'élève à 22 694.22 € contre 21969 € en 2019. Il faut attirer l'attention sur l'utilisation des véhicules et mutualiser les retraits des commandes.

Pour les fournitures administratives. 12 266.56 en 2022 contre 16 429 en 2020 ; Madame Le MOIGNE précise que le coût du papier à subit une augmentation de 30%.

En ce qui concerne l'investissement, Monsieur le Maire rappelle que la participation due au SIVOM pour 220 739 € correspond au remboursement des annuités d'emprunts et aux remboursements des travaux de réfection de voiries.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour savoir si des questions sont à poser, puis il quitte la séance et confère la présidence à M. NICQUET pour procéder à l'adoption le Compte Administratif du budget COMMUNE pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 de la commune par II voix Pour et 2 voix contre de M. HOUBART et M. HEDIN.

## DELIBERATION N° 2023-04-16 : Finances – BUDGET COMMUNE - Affectation du résultat.

L'affectation du résultat de la section d'exploitation doit à minima couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (SI déficit).

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'affectation du résultat de fonctionnement au budget primitif 2023, comme suit :

- Résultat à reporter :

1098 931 49 €

- Affectation au compte R-02 Résultat de fonctionnement reporté pour 1098931.49 €

Madame LE MOIGNE fait observer que le fond de roulement en fin d'exercice 2019 était de 7065/5.57 € contre 1525680.85 € aujourd'hui,

avec beaucoup de travaux en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'affectation du résultat 2022 de la commune par 13 voix Pour et 2 voix contre de M. HOURART et M. HEDIN.

### DELIBERATION Nº 2023-04-17 : Finances - BUDGET COMMUNE - Vote des taux

Les ressources propres des budgets communaux sont assurées pour partie par le produit de la fiscalité, que sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et la taxe d'habitation (TH).

Pour cette dernière les collectivités ne décidaient plus des taux fiscaux depuis 2019 (réforme sur la TH), cette recette était compensée par une dotation de l'état. A nouveau, à compter de cette année les communes délibère sur cette valeur.

Pour rappel en 2022, les taux appliqués pour la commune sont : TFB : 53.05 % ; TNB : 63.48 %, TH (valeur de référence) : 20.03 %

Monsieur le Maire rappelle que seules les résidences secondaires sont encore sou mises à la Taxe d'habitation.

Même si les résidences secondaires représentent 60 % du parc des habitations de la commune, Monsieur le Maire rappelle que ces propriétaires contribuent à la vie du village par leur présence régulière.

Il ne faut pas les confondre avec les investisseurs qui profitent de l'engouement pour les locations saisonnières et se comportent comme de véritables professionnels du tourisme. Il est d'ailleurs anormal qu'ils bénéficient des abattements fiscaux.

Compte tenu de la forte augmentation des bases de valeurs locatives + 7.1 % (fixée dans la Loi de finance) et dans un contexte économique contraint pour les ménages, Monsieur le Maire propose une baisse de 0.5 point de ces taux

Monsieur HOUBART interpelle le maire sur l'engagement du candidat de baisser d'un point par an le taux des impositions.

Madame le MDIGNE répond que cette promesse électorale était faite sans connaissance des bases de l'héritage.

Monsieur le Maire rappelle tout de même qu'en 2020 une baisse de 0.92 point est intervenue, rien en 2021, et 0.5 point proposée en 2023 -Restons prudent dans un contexte ou le coût des énergies n'est pas maitrisé par la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux suivants:

-TFB: 52.52 % soit un produit attendu de 1721 080 € - TNB: 62.85 % soit un produit attendu de 39 533 € - TH: 19.83 % soit un produit attendu de 616 235 €

D'où un total des ressources fiscales à taux votés de 2 376 848 €, auquel il convient de déduire les ressources fiscales indépendantes des taux votés pour 676 736 €, soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023 de 1700 112 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité et deux abstentions de M. HOUBART et M. HEDIN décide d'appliquer les taux proposés pour la fiscalité 2023.

## DELIBERATION N° 2023-04-18 : Finances - BUDGET COMMUNE - Budget primitif 2023.

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2023 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 4353.762.49 € € et en section d'investissement à hauteur de 3 161.375.85 € (y compris les restes à réaliser).

Pour rappel, le budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement, et au chapitre avec opération (sans vote formel sur les opérations) en section d'investissement.

Monsieur HOUBART souhaite connaître la raison de l'augmentation des prévisions au compte 60612 de 20 000 € en 2022 à 200 000 € en 2023.

Monsieur le Maire explique qu'en raison du changement de norme comptable en M57 certains articles sont regroupés, c'est le cas pour les énergies.

Monsieur HOUABRT dénonce le manque de lisibilité du grand livre : pas d'indication de services par exemple ou insuffisance de libéré des lignes des mandatements réalisés : facture nº.....sans autre information. Pourtant cela parait possible dans les autres communes.

Pour la section d'investissement, Monsieur HOUBART souhaite savoir à quoi correspond l'inscription de 280 000 € au compte 231-chapitre 041.

Monsieur le maire répond que cela correspond aux écritures comptables liées à la convention de mandat avec le Syndicat Mixte Baie de Somme concernant la construction du Centre Culturel, c'est le pendant de l'inscription au compte 238.

L'inscription au compte 204181 correspond à la convention FDE pour les travaux d'effacement de réseaux.

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les subventions demandées sur le projet d'espace intergénérationnel : la subvention par le fond d'accompagnement de la CCVS est d'ores et déjà acquise, mais sans autre financement, l'opération ne pourra être réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité et deux abstentions de M. HOUBART et M. HEDIN approuve le Budget Primitif 2023 pour la Commune .

# DELIBERATION Nº 2023-04-19 : Effacement de réseaux Rue Gros, rue d'Arras, Dunant et 8 mai 1945.

Monsieur le maire donne lecture de la proposition de convention établie par la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme concernant des travaux rues Gros, d'Arras, Place Henri Dunant et Rue du 8 mai.

Ces travaux consistent à l'effacement du réseau électrique en conducteurs nus pris en charge en totalité par la FDE pour 309 158.75 €.

Afin de bénéficier de l'opportunité des tranchées ouvertes, l'effacement du réseau d'éclairage public pourrait être réalisé en un même chantier.

Le coût de cet effacement d'éclairage public est estimé à 124960.38 €, avec un financement de 46245.18 € pris en charge par la FDE et le solde de 78715.20 € à charge communale.

Il en est de même pour les réseaux de communications électroniques pour 97 458.75 €, pris en charge pour 48 339.54 € par la FDE et le solde de 49 119.21 € par la commune.

Soit une participation globale de la commune sur cette opération de 127 834.41 €.

Le conseil municipal est unanime pour la réalisation de ce projet et de pouvoir bénéficier de cette opportunité lors des travaux de remplacement des câbles d'électricité.

Une demande de précision sera faite auprès de la FDE sur l'emprise des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide le projet d'effacement de réseaux des rues Gros, d'Arras, Place Henri Dunant et rue du 8 Mai 1945 pour un montant de 127 834.41 € et autorise le maire à signer la convention et tous documents s'y afférent.

# DELIBERATION Nº 2023-04-20 : SNSM - Convention de mise à disposition de moyens humains.

Monsieur le maire rappelle que la surveillance des plages est assurée par les sauveteurs de la SNSM mis à disposition de la collectivité, via une convention.

Cette convention fixe les obligations de la SNSM, celles de la collectivité, le domaine d'intervention (périmètre de surveillance définit par la commune) le régime des opérations et les conditions de la mission: obligation de rémunération, de mise à disposition de logement – pour la commune; obligation de remplacement et assurance pour la SNSM...)

Pour la saison 2023, la surveillance des plages sera assurée par 5 sauveteurs : 1 chef de poste, 1 adjoint au chef de poste et 3 sauveteurs qualifiés.

lls seront recrutés comme opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives en contrat à durée déterminée, et leur rémunération est basée en fonction des indices de référence à ce cadre d'emploi, majorée des indemnités de congés payés :

- Chef de paste : 18 448 -1M 393

Adjoint au chef de poste: 1B 416 - 1M 370
Sauveteurs qualifiés: 1B 385 - 1M 353.

De plus, la collectivité versera à la SNSM une participation aux frais de gestion engagés pour la préparation des sauveteurs, les équipements . La préparation et le suivi des affectation... établie à 7 € par jour et par sauveteur soit un montant de frais arrêté à 1610 € pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, maintient le recours aux services de la SNSM et autorise le maire à signer la convention nécessaire et son annexe financière, conclue pour une durée de 3 ans,

# DELIBERATION Nº 2023-04-21 : SOMEA - Adhésion 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de SOMEA (Somme Espace et Agronomie) concernant l'assistance apportée aux communes pour la réduction des problèmes et ruissellement et inondations liés à l'érosion des sols.

Afin de pourvoir continuer à bénéficier de leur appui, il convient de renouveler l'adhésion pour 2023. Le montant de la cotisation est fixé à 30 € pour les communes isolées et 300 € pour les communes.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le renouvellement de l'adhésion à SOMEA pour l'année 2023 et le règlement de la cotisation de 30€.

#### DELIBERATION N° 2023-04-22 : PLU - Demande de révision simplifiée - Mise à jour Loi Climat et résilience

L'article L212-22-1 Du code de l'Urbanisme dispose que les communes incluses dans la liste établie en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement dont le territoire est couvert, à la date d'entrée en vigueur de la liste, par un plan de prévention des risques littoraux prescrit ou approuvé comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte peuvent établir une carte locale de projection du recul du trait de côte dans les conditions prévues au présent paragraphe.

La commune d'Ault incluse dans la liste établie en application de l'article L321-15 du code de l'environnement est susceptible de saisir la communauté des commune pour une demande de modification simplifiée du son Plan Local d'Urbanisme. Cette potentialité ouvre le bénéfice de certains financements (fonds verts), un droit de préemption renforcé et un sursis à statuer pour les demandes d'autorisations d'urbanisme incluses dans cette zone.

Ce nouveau document d'urbanisme, doit délimiter la zone exposée au recul du trait de côte à l'horizon de 30 ans et celle exposée à un horizon compris entre 30 et 100 ans. Le rapport de présentation du PLU doit comprendre une synthèse des études techniques prises en compte pour délimiter ces zones.

Le code de l'urbanisme invite à faire évoluer le document actuel en conséquence, en délibérant en ce sens dans un délai d'un an après la promulgation du décret fixant la liste des communes, c'est-à-dire avant le 29/04/2023 au maximum.

Si la procédure correspond à celle d'une révision, par dérogation la loi autorise que cette évolution suive la procédure de modification simplifiée. La modification simplifiée d'un PLU est possible en cours d'élaboration du PLIUH, contrairement à la révision.

En conséquence, il est proposé de solliciter la communauté de communes des Villes Sœurs afin d'engager cette procédure de modification simplifiée au PLU communal afin d'intégrer ces cartes locales d'expositions du territoire au recul du trait de côte.

Toutefois, il est entendu que la commune disposant de 3 ans pour approuver les modifications apportées, il est probable que le PLUIH qui

intègrera l'ensemble de ces éléments aura pu être approuvé, et qu'il ne sera pas nécessaire de mener cette prescription à son terme, sans méconnaitre pour autant les dispositions nouvellement introduites par la Loi Climat et Résilience.

Monsieur le maire évoque également la possibilité de contractualiser avec l'Etat afin d'établir un plan de partenariat d'aménagement sur certains projet comme par exemple la continuité de la digue 83.

Après en avoir délibéré. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de saisir la communauté de commune pour la prescription de cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

## DELIBERATION Nº 2023-04-23 : Appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation partielle de l'espace Culturel Jacques Prévert.

L'espace culturel Jacques Prévert étant opérationnel, il convient de le faire « vivre ». Pour cela, un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation partielle du cet établissement s'avère aujourd'hui nécessaire.

Cet A.M.I conduira après réception des offres à la conclusion d'un contrat de concession ou à une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de l'espace culturel et l'exploitation d'une activité de bar/restauration les jours de spectacle.

Les principaux critères soumis aux candidats sont :

- durée du contrat : 1 an renouvelable jusque 4 ans consécutifs.
- capacité: disposer de toutes les licences d'exploitation nécessaires (spectacles, restauration)
- propositions culturelles : programme éclectique à raison de 2 dates par mois.
- charges de fonctionnement : au prorata du taux d'occupation de la salle,
- Assurances : obligation de souscription d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à ce type d'exploitation, après inventaire complet des installations et matériels mis à disposition,
- Redevance : part variable fixée suivant les propositions des candidats et qui pourra faire l'objet d'une négociation.

Cette proposition amène plusieurs interrogations, telles que :

- qui va équiper la salle? Mme le Moigne
- combien de prestataire pour gérer l'ensemble ? Monsieur LUBIN
- la commune restera-t-elle libre de disposer du reste du temps ? Monsieur NICQUET
- Quid de l'acquisition d'un rétroprojecteur et Y aurait-il une restauration les jours de projection? M. LUBIN
- La restauration sera elle servie dans la grande salle? Mme SAUZEAT

Monsieur le maire précise, que la commune prendra en charge l'équipement de la salle; qu'un seul prestataire sera engagé sinon ce ne serai pas rentable, que la restauration ne sera ouverte que les jours des prestations et qu'elle se fera dans l'espace dédié et en extérieur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide le principe de cet Appel à Manifestation d'Intérêt et autorise le maire à lancer la procédure d'appel des offres.

# DELIBERATION N° 2023-04-24 : Personnel communal – Erratum sur création et suppression de poste :

Par délibération du 20 janvier 2023, le conseil municipal a décidé la création d'un poste d'ATSEM à temps complet suite à la réussite à concours d'un agent communal.

Cette délibération prévoyait également la suppression du poste précédemment occupé par cet agent dès sa nomination.

Or. il s'avère que le statut de la fonction publique prévoit, dans ce cas d'espèce, que l'agent soit nommé stagiaire par détachement sur le nouveau grade pendant I an puis titularisé au terme de ce délai. Toutefois, si durant cette année de stage l'agent ne remplit pas ses obligations, il doit être réintégré dans son grade d'origine.

Compte tenu de cette spécificité, la suppression du poste d'adjoint technique principal ne pourra intervenir qu'en avril 2024, soit après la titularisation de l'agent au grade d'ATSEM.

Le conseil municipal à l'unanimité avec 2 abstentions de M. HDUBART et M. HEDIN, valide cette modification de date pour la suppression du poste d'adjoint technique territorial à compter du ler avril 2024.

## DELIBERATION Nº 2023-04-25 - Base nautique: locations aux particuliers:

Monsieur le Maire rappelle que la salle commune de la base nautique n'est pas disponible à la location pour les particuliers.

Toutefois, un doublon de réservation de la salle du casino ayant était commis et <u>à titre exceptionnel,</u> il a était proposé aux demandeurs de disposer de cette salle. Il en est de même pour un couple qui avait sollicité le casino pour l'organisation de leur cérémonie de mariage. Sans tarif applicable à ce jour, il convient de déterminer les conditions financières de ces locations exceptionnelles.

En comparaison le tarif de location de la salle Daurelly est fixé à 100 € pour des réunions privées à but non lucratif, avec une caution dégâts de 100 € et une caution de nettoyage de 60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'accorder la location de la salle de la base nautique Eric Tabarly. à titre exceptionnel et fixe le montant à 100 € avec une caution dégâts de 100 € et une caution de nettoyage de 60 €.

#### Questions et informations diverses.

#### EBDULEMENT DE FALAISE.

Suite à l'éboulement d'un pan de falaise dans la nuit du 23 au 24/04/2023, et après expertise du BRGM, Monsieur le Maire donne lecture des conclusions et recommandations présentées dans le rapport reçu.

Compte tenu des observations réalisées sur le terrain, le BRGM recommande :

A mettre en place dès à présent :

- de conserver le périmètre de sécurité et la barrièrage mis en place,
- surveiller régulièrement l'état de la chaussée du Bd Circulaire....
- rappeler aux promeneurs et usagers du littoral par des panneaux clairs; les risques que représentent les chutes de blocs A mettre en place dès que possible :
  - Même si la situation n'est pas urgente, déplacer les réseaux qui se trouvent sous le bd Circulaire......démarrer la construction d'une nouvelle rue visant à remplacer celle du Bd Circulaire...
  - mettre à jour le zonage réalisé par le BRGM ....

A mettre en place au gré du recul du trait de côte :

de fermer l'accès au Bd Circulaire dès que ce dernier se situera dans la zone d'aléa très fort.

#### MANISFESTATIONS - ANIMATIONS

Un point de vigilance est demandé quant à la signalétique des événements (animation, manifestations brocantes...). Monsieur le maire rappelle que compte tenu des travaux d'embellissement de la commune et de la proximité du Grand Site de France, les annonces ne peuvent être faite sur des supports bricolés « à la va-vite ».

#### FRESQUES EPHEMERES

Monsieur le Maire signale qu'il est intolérable de constater des fresques-peintures ou croquis signés « Mascarade » sans déclaration préalable.

Sans discuter sur l'Art de rue, Monsieur le Maire mène une bataille pour le respect du Code de l'Urbanisme, d'autant que la charte chromatique vient d'être approuvée.

Madame Le MOIGNE déplore l'effet boule de neige de ces agissements et s'inquiète de la prolifération des « tags » sur les murs des bâtiments publics ou sur le mobilier urbain.

#### OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.

Monsieur le Maire informe que la mise en concurrence pour l'attribution des autorisations d'occupation du domaine public sur la plage d'Onival durant la saison estivale est lancée. La commission se réunira le 05 mai pour l'examen des dossiers avec attribution immédiate.

#### «Le MOULINET»

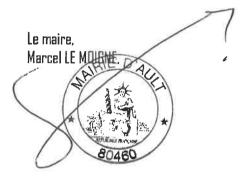
Monsieur le Maire rappelle la réunion publique du 22 avril à partir de 10 heures concernant le projet d'aménagement des « Collines du Moulinet ».

## QUESTION DIVERSES

Mādāmē lē MOIGNE tient à alerter sur la localisation des aires de grand passage des gens du voyage. Les présidents des Com. de Com. – CCVS et CCVimeu renvoient le dossier vers l'Etat. Aujourd'hui deux sites sont retenus sur la Picardie maritime: Woignarue et Woincourt, Il faut réagir!

Monsieur Hubert HEDIN questionne le maire au sujet du devenir de la maison médicale de Friaucourt. Monsieur le Maire informe qu'une réunion sur ce sujet est prévue le 15 mai prochain et qu'il rendra compte des avancées du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.



la secrétaire de séance, Florence LE MOIGNE,

